
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 18 novembre 2023

Le samedi 18 novembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle du Foyer de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 10 novembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 72 Nombre de voix : 147

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marie GENNETEAU

**Approbation du projet de charte 2024-2039 du Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine soumis à enquête publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l'environnement et notamment l'article R. 333-6-1 précisant qu'il revient au Président du Conseil régional d'arrêter le projet de charte qui sera soumis à enquête publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur le projet de charte du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature (CNP) sur le projet de charte du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet coordonnateur de la révision de la charte, intégrant les avis des services déconcentrés et établissements publics de l'État sur le projet de charte du 6 mars 2023 ;

Vu la délibération N° 2022-25-CS du Comité syndical du PNR LAT du 10 décembre 2022 autorisant les membres du Bureau à valider le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis de la FPNRF, du CNPN et du Préfet coordonnateur pour la saisine de l'Autorité environnementale et autorisant la Présidente à signer tout autre document y afférent ;

Vu la délibération N° 2023-17-B du Bureau du PNR LAT du 3 mai 2023 validant le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis de la FPNRF, du CNPN, du Préfet coordonnateur et autorisant la Présidente du Parc à saisir l'Autorité environnementale pour avis sur le projet de charte ;

Vu la délibération N° 2023/16/CS du Comité syndical du PNR LAT du 03 juin 2023 portant sur la convention de partenariat et de délégation entre le PNR LAT, la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire, pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du PNR LAT ;

Vu la décision N°E23000151/44 du Tribunal administratif de Nantes du 10 août 2023 désignant les trois membres de la commission d'enquête publique ;

Considérant que le projet de charte 2024-2039 a été modifié en avril 2023 pour intégrer les avis de la FPNRF, du CNPN et du Préfet coordonnateur ;

Considérant la visite de terrain des rapporteurs de l'Autorité environnementale les 22 et 23 août 2023 et l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du 21 septembre 2023 ;

Considérant le mémoire de réponse du Parc du 24 octobre 2023 apportant des éléments sur la prise en compte des recommandations formulées par l'Autorité environnementale ;

Considérant que le projet de charte n'a pas fait l'objet de modification pour la prise en compte des recommandations formulées par l'Autorité environnementale dans son avis ;

Considérant que le projet de charte 2024-2039 présenté à l'enquête publique doit être validé par le Comité syndical du PNR LAT avant que la Présidente de la Région Pays de la Loire signe l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;

Considérant que, pour le PNR LAT, l'enquête publique est de la responsabilité de la Région des Pays de la Loire et que les Conseils régionaux prennent des décisions concordantes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de charte 2024-2039 ajusté pour prendre en compte les avis de la Fédération de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, du Préfet de la Région Pays de la Loire et de l'Autorité environnementale ;
- ✓ valident le contenu du projet de charte 2024-2039 présenté à l'enquête publique ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout autre document y afférent.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 22 NOV. 2023